



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES
ECOLLESHaut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2024/02**AUTORISANT LA MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET D'UN VEHICULE DE
LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 26 mars 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée
au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal
officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,
VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier
1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/02 du 13 mars 2024,
VU la liste annexée des matériels, véhicule et divers mobiliers mis à la réforme,
Après en avoir délibéré,

DECIDE**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la mise à la réforme des matériels et d'un véhicule, recensés sur la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la destruction ou mise au rebut des matériels et d'un véhicule, recensés sur la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 26 MAR. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 MAR. 2024

Le Président,



Jean-Pierre DELRIEU

Destinataires :

Sub. Adm. Sud..... 1
CDE (dont TPS)..... 2
Affichage.....1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ